Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14 NOV. 2025
ID : 090-259000016-20251113-2025_26-DE

syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 13 novembre 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 26

Objet : Cession de parcelles Pont Neuf à la Ville de Belfort

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	**06 novembre 2025**
Observation :	
Nombre de voix	**1 240**
-Nombre de voix pour	**1 240**
-Nombre de voix contre	**0**
-Abstentions	**0**
Délibération adoptée à	**l'unanimité des votants**

Présents
Mesdames, Messieurs
GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Meslot
RBFC (140 voix) : Titulaire : Oternaud, Ternant
CCST (40 voix) : Titulaire : Hottlet
CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort

Procurations
De Mme Aymonier (GBCA) à M Meslot (GBCA)
De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Picard (GBCA)
De M Constantakatos (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
De M Guyod (GBCA) à M Jacquemin (GBCA)
De M Vallverdu (CCVS) à M Salort (CCVS)

Lors de la création du réseau de transport en commun en site propre (Optymo II), le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) s'est rendu propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation des travaux, le dit foncier ayant vocation à revenir à la Ville de Belfort après aménagement.

Il apparait qu'à ce jour, certaines parcelles n'ont pas été rétrocédées à la Ville de Belfort à l'issue de l'opération, en 2012. C'est le cas des parcelles cadastrées section BN, numéros 125, 127, 131, 132, 133, 134 et 136 sise rue du Pont Neuf à Belfort (emprise en bleue à l'annexe jointe).

Il convient donc de régulariser la situation en faisant la cession de l'ensemble de ces parcelles pour une surface totale de 1 612 m².
Ces parcelles supportant des aménagements publics (voirie, trottoir, piste cyclable, ...), rue du Pont Neuf, seront classées dans le domaine public communal.

Cette transaction pouvant s'analyser comme un transfert de charge, elle s'effectuera à l'euro symbolique, conformément aux accords avec la Ville de Belfort. La valeur vénale de l'emprise est estimée à 40 €/m² HT (40 x 1 612 = 64 480 €) soit inférieure au seuil règlementaire de 180 000 € ; une estimation des Domaines n'est donc pas requise.

Les frais d'acte authentique restent à la charge de l'acquéreur (Ville de Belfort) comme il est d'usage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14 NOV. 2025
ID : 090-259000016-20251113-2025_26-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **approuve le principe et les conditions de l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Belfort des parcelles cadastrées section BN, numéros 125, 127, 131, 132, 133, 134 et 136, pour une surface totale de 1612 m² et appartenant au SMTC ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur (Ville de Belfort) comme il est d'usage ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis HOTTLET

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14 NOV. 2025
ID : 090-259000016-20251113-2025_26-DE

Annexe

Légende

NumeroParcelle	Nom de Rue
Contourparcelle	N° adresse

Copyright
Document réalisé par le cellule SIG du Grand Belfort Agglomération le 15/04/2025